Niveau(x) d'enseignement : 1 Numéro EDUQ : 9470130
Centre d'intérêt : 140

Une marge de manoeuvre à élargir : moyens retenus en vue d'accroître la marge de manoeuvre des responsables locaux dans le système scolaire. -- [Québec] : Ministère de l'éducation, 1992.
22 p. ; 28 cm. -- (Notre force d'avenir : l'éducation)

Code : 9293-0549; 49-1258.

ISBN 2-550-23490-1

Vedette(s)-secondaire(s) : Québec (Province). Ministère de l'éducation

Descripteur(s) : Partage des pouvoirs * Décentralisation * Relations école-gouvernement * Politique gouvernementale * Règle administrative * Commission scolaire

Ce document fait état des moyens retenus concernant l'élargissement de la marge de manoeuvre des responsables locaux sur les objets étudiés en 1991-1992 : Loi sur l'instruction publique; instructions, règlements, directives; régimes pédagogiques; financement des commissions scolaires et règles budgétaires; systèmes informatiques; communication du MEQ avec le réseau des commissions scolaires; rôles et responsabilités des divers partenaires, des directions régionales et des directions d'école; gestion des ressources humaines. Les chantiers 1992-1993 sont également présentés.

Type de document :

Une marge de manoeuvre à élargir

Moyens retenus en vue d'accroître la marge de manoeuvre des responsables locaux dans le système scolaire

Québec

94-70130
CADRE
CENTRE DE DOCUMENTATION
1940, BOUL. HENRI-BOURASSA EST
MONTRÉAL H2B 1S2

Une marge de manoeuvre à élargir

Moyens retenus en vue d'accroître la marge de manoeuvre des responsables locaux dans le système scolaire

Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, 1992 — 9293-0549

ISBN 2-550-23490-1

Dépôt légal — quatrième trimestre 1992
Bibliothèque nationale du Québec

«C'est de la prise en charge et de la responsabilisation à la base que pourra émerger, somme toute, une meilleure réalisation de ces grands objectifs sociaux, culturels et pédagogiques, que nous impose d'ailleurs de poursuivre une société en changement»

Conseil Supérieur de l'Éducation
Rapport annuel 1987-1988

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION **1**

2. OBJETS ÉTUDIÉS EN 1991-1992 ET MOYENS RETENUS **3**

2.1 La Loi sur l'instruction publique **3**

2.2 Les instructions, les règlements, les directives **4**

2.3 Les régimes pédagogiques **5**

2.4 Le financement des commissions scolaires et les règles budgétaires **6**

2.5 Les systèmes informatiques 7

2.6 Les communications du MEQ avec le réseau des commissions scolaires **8**

2.7 Les rôles et les responsabilités des divers partenaires **9**

2.8 Les rôles et les responsabilités des directions régionales du MEQ **9**

2.9 Les rôles et les responsabilités des directions d'école et de centres d'éducation des adultes **10**

2.10 La gestion des ressources humaines **10**

3. SENSIBILISATION ET MOBILISATION **11**

4. CHANTIERS 1992-1993 ..... **13**

5. LISTE 1991-1992 DES MEMBRES DU COMITÉ MARGE DE MANOEUVRE **15**

ANNEXE 1 ..... **19**

ANNEXE 2 ..... **21**

1. INTRODUCTION

Sous la rubrique «Une marge de manoeuvre à élargir», dans les Orientations 1991-1993 présentées par le ministre de l'Éducation dans le document «Notre force d'avenir: l'éducation», la voie d'action suivante était tracée:

> «Procéder à une analyse des lois, règles, normes, instructions , guides, qui régissent le fonctionnement des commissions scolaires et des écoles, afin d'assouplir et de simplifier le fonctionnement actuel, et afin de préciser ce qui pourrait rapprocher les décisions des usagers».

Le Comité du Ministère et du réseau des commissions scolaires formé à cet effet en octobre 1991 a reçu le mandat de faire la revue des grands encadrements ainsi que des règles et des procédures par lesquelles le Ministère exerce ses responsabilités, aux fins de recommander les moyens d'accroître la marge de manoeuvre des responsables locaux dans le système scolaire.

Les premiers travaux du Comité ont conduit à la recommandation de modifications législatives et administratives et en même temps à des changements d'attitudes et de comportements chez l'ensemble des partenaires. Les points étudiés en 1991-1992 se regroupent comme suit:

— la Loi sur l'instruction publique,

— les règlements, les instructions, les directives,

— les régimes pédagogiques,

— le financement des commissions scolaire et les règles budgétaires,

— les communications du Ministère avec le réseau,

— les systèmes informatiques,

— les rôles et responsabilités des divers partenaires,

— les rôles et responsabilités des directions régionales,

— les rôles et responsabilités des directions d'école,

— la gestion des ressources humaines.

Le présent document fait état des moyens retenus pour donner suite aux recommandations du comité sur l'élargissement de la marge de manoeuvre des responsables locaux.

2. OBJETS ÉTUDIÉS EN 1991-1992 ET MOYENS RETENUS

2.1 La loi sur l'instruction publique

PROBLÉMATIQUE

Les commissions scolaires déplorent d'avoir à solliciter fréquemment l'autorisation du ministre pour leur gestion courante (acquisition de biens, approbation de budgets, dérogations aux régimes pédagogiques) et soulignent la lourdeur des procédures d'approbation et d'autorisation.

Moyens retenus

La Loi sur l'instruction publique a été modifiée (projet de loi 17 sanctionné le 23 juin 1992) afin d'assouplir les contrôles exercés par le ministre de l'Éducation sur certaines fonctions et certains pouvoirs des commissions scolaires.

Les commissions scolaires peuvent donc :

— acquérir des biens et effectuer des travaux sur leurs immeubles sans requérir l'autorisation du ministre : (abrogation des articles 268 et 269 de la Loi sur l'instruction publique),

— réaliser leurs projets d'immobilisation sans avoir à faire approuver par le ministre leurs plans et devis (modification de l'article 271 de la Loi sur l'instruction publique),

— adopter leur budget sans avoir à le faire approuver par le ministre sauf dans les cas de déséquilibre financier (modification des articles 277 et 279 de la Loi sur l'instruction publique),

— engager des dépenses, quand le budget n'est pas adopté sans avoir à demander une autorisation au ministre (modification de l'article 281 de la Loi sur l'instruction publique),

— à partir de septembre 1993, accorder une dérogation relativement à l'âge minimum d'admissibilité à l'éducation préscolaire et à l'enseignement primaire. De plus les commissions scolaires pourront admettre un élève à l'éducation préscolaire ou à l'enseignement primaire pour une année scolaire additionnelle, selon certaines modalités (ajouts à l'article 241 de la Loi sur l'instruction publique).

2.2 Les instructions, les règlements, les directives

PROBLÉMATIQUE

Les commissions scolaires déplorent la lourdeur et le peu de souplesse de certains règlements, instructions et directives qui complexifient leur gestion tout en réduisant leur marge de manoeuvre. La diffusion tardive de certaines instructions ajoute aux difficultés organisationnelles.

Moyens retenus

— Les instructions concernant la formation générale des jeunes seront acheminées aux commissions scolaires dès le mois d'octobre.

— Le Ministère ne renouvellera annuellement que les instructions qui contiennent des changements, lesquels seront clairement indiqués. Les modifications apportées en cours d'année prendront la forme même des instructions et elles seront présentées sous la forme de pages à remplacer.

— Les épreuves orales officielles en français langue maternelle de 5e secondaire seront éliminées à compter de janvier 1993. Seule l'évaluation de l'école ou de l'organisme scolaire sera prise en considération en vue de fixer la note de l'élève.

— Le calendrier de reprise des examens des mois de janvier et d'août disparaîtra en 1994-1995 au profit d'une banque d'épreuves dont les commissions scolaires disposeront selon leurs besoins. Il sera de leur responsabilité d'établir leur propre calendrier.

— L'adoption d'un régime pédagogique pour la formation des adultes est prévue pour le 1er juillet 1994. Il deviendra alors possible de modifier les instructions et en conséquence d'en devancer la diffusion.

2.3 Les régimes pédagogiques

PROBLÉMATIQUE

Les régimes pédagogiques de l'éducation préscolaire, du primaire et du secondaire en formation générale soulèvent des problèmes d'application et d'applicabilité et restreignent la marge de manoeuvre des responsables locaux, notamment dans :

- ***la répartition des matières au primaire,***
- ***la répartition des matières au secondaire,***
- ***les règles de sanction des études,***
- ***le calendrier scolaire.***

Moyens retenus

— Dans **Chacun ses devoirs**, il est indiqué que le ministère de l'Éducation recherchera avec ses partenaires les voies et les moyens d'action à prendre pour assouplir le curriculum.

— À cette fin, une équipe composée de représentants et de représentantes des enseignants, des professionnels non-enseignants, des administrateurs scolaires, du ministère de l'Éducation, des comités de parents, a reçu le mandat de définir les besoins d'assouplissement souhaités par le milieu scolaire et de proposer au ministre les assouplissements à apporter au curriculum.

2.4 Le financement des commissions scolaires et les règles budgétaires

PROBLÉMATIQUE

Dans le contexte économique actuel où le gouvernement est appelé à limiter la croissance de ses dépenses, les modalités, le niveau et la complexité du financement des commissions scolaires suscitent bien des interrogations. Cependant, le réseau scolaire souhaite avant tout maintenir le principe de l'équité.

Moyens retenus

— Un document de vulgarisation des règles budgétaires sera distribué au cours de l'automne.

— Plusieurs allocations supplémentaires dont vous trouverez la liste en annexe ont été intégrées à la base. Lorsqu'elles ont été maintenues, elles ont fait l'objet d'un allègement ou d'une simplification de leur gestion administrative.

— Au cours des dernières années, le financement particulier des adultes et de la formation professionnelle ont complexifié la gestion des effectifs scolaires.

C'est dans cette nouvelle réalité que des assouplissements ont été apportés aux procédures de vérification et de contrôle principalement :

- en redéfinissant les mandats de vérification (vérificateur externe, directions régionales) ;
- en réduisant les rejets a priori de déclaration de clientèles qui exigeaient des justifications dans tous les cas pour les remplacer par une vérification a posteriori dans certains cas.

2.5 Les systèmes informatiques

PROBLÉMATIQUE

Devant les changements nombreux et tardifs apportés aux systèmes informatiques, les commissions scolaires ont exprimé le voeu d'une plus grande concertation MEQ-RÉSEAU quant aux décisions touchant ces systèmes. Elles souhaitent faire valoir leurs besoins et participer à la planification des changements, dans un souci d'harmoniser les besoins et de mieux gérer les ressources.

Dans cet esprit, un comité de concertation MEQ-RÉSEAU a été formé au printemps 1992, avec le mandat :

— de prévenir les problèmes causés au réseau scolaire par les changements apportés à la suite de requêtes d'information du MEQ ;

— de permettre l'information mutuelle des parties représentées sur les problèmes courants liés à ces requêtes, et ainsi favoriser la mise en place des correctifs appropriés.

Travaux exécutés en 1991-1992 :

Au printemps 1992, le comité a effectué un sondage auprès des représentants et des représentantes d'organismes du réseau scolaire afin de déceler les irritants ou les améliorations souhaitées au regard des systèmes informatiques. L'information recueillie couvre les thèmes suivants :

— Échéances et délais serrés ;

— Retards du MEQ ;

— Règles de traitement (validation, cohérence, complexité) ;

— Documentation, ou messages d'erreurs (clarté, complexité) ;

— Interrelation entre les systèmes collectifs et ceux du Ministère ;

— Extrants du système, retours d'information.

Un rapport synthétisant les résultats de l'enquête et formulant des pistes de solution sera soumis à l'approbation des membres du sous-comité au cours de l'automne 1992. La mise en oeuvre des mesures requises sera réalisée en 1992-1993 ; cependant, la réalisation de certaines mesures a déjà été enclenchée en 1991-1992, notamment en ce qui a trait à :

— la possibilité pour les commissions scolaires de comparer les données de Percos avec les états financiers ;

— la possibilité pour les commissions scolaires d'obtenir une image globale ou partielle d'un ou d'une élève par l'entremise des systèmes du MEQ ;

— le devancement de la date de mise en place du système DCFP et la révision du guide.

2.6 Les communications du ministère avec le réseau des commissions scolaires

PROBLÉMATIQUE

La multiplicité, la pertinence, le choix des destinataires, des instructions, des circulaires administratives et des autres communications du Ministère avec le réseau des commissions scolaires sont mis en question par les partenaires du réseau. Ils et elles demandent de réduire le nombre de communications, le nombre et la complexité des rapports, des demandes d'informations et des cueillettes de données. Les partenaires relèvent également l'irréalisme de certains échéanciers.

Moyens retenus

— Le ministère de l'Éducation s'engage à réduire de 50 p. 100 les diverses communications qu'il entretient avec le réseau des commissions scolaires et à effectuer un contrôle rigoureux à ce sujet.

Les instructions

— Les instructions ont un caractère prescriptif ; elles seront revues à la lumière de la refonte de la Loi sur l'instruction publique (1988), des modifications sanctionnées depuis ce temps, des différentes observations et recommandations soumises par le réseau, notamment par le comité «Marge de manoeuvre».

— Les instructions seront adressées aux directrices et aux directeurs généraux.

— Les circulaires ne contiendront que des communications de caractère informatif.

Les circulaires

— Les circulaires seront adressées à différents destinataires dans les commissions scolaires, selon la nature de l'information.

Les autres communications

— Chaque unité du Ministère révisera le nombre, la pertinence et le mode de diffusion des communications destinées au réseau des commissions scolaires.

— Tout envoi aux commissions scolaires sera accompagné d'une fiche de transmission précisant l'expédition et les destinataires.

— Le ministère de l'Éducation publiera un bulletin périodique d'information portant à la connaissance des directrices et des directeurs généraux des commissions scolaires, la liste des communications adressées au réseau.

Les cueillettes de données et les requêtes d'information

Les cueillettes de données et les requêtes d'information seront réduites au minimum et devront être jugées essentielles pour la gestion du MEQ et des commissions scolaires. En outre, elles tiendront compte des moments propices et proposeront des échéanciers réalistes.

2.7 Les rôles et les responsabilités des divers partenaires

PROBLÉMATIQUE

Les rôles et les responsabilités des divers partenaires (commissions scolaires, Ministère, parents, directions d'école, etc.) sont définis dans la Loi et précisés dans les divers règlements.

Les interventions fréquentes du Ministère dans des champs de responsabilité qui appartiennent aux commissions scolaires comme les fermetures d'écoles, l'intégration des élèves, déresponsabilisent les commissions scolaires et irritent les responsables locaux.

Moyen retenu

— Un groupe de travail sera mis sur pied en 1992-1993; il aura le mandat de:

- déceler les interventions jugées non-conformes ou non-pertinentes;
- proposer des modalités de fonctionnement respectueuses des champs de responsabilité des uns et des autres.

2.8 Les rôles et les responsabilités des directions régionales du MEQ

PROBLÉMATIQUE

L'effort de décentralisation du ministère de l'Éducation, qui se traduit par un agrandissement de la marge de manoeuvre des responsables locaux, de même que le questionnement du réseau sur les interventions du MEQ dans les champs de responsabilité des commissions scolaires imposent une redéfinition du rôle et des responsabilités des directions régionales.

Moyen retenu

Un groupe de travail sera mis sur pied en 1992-1993; il aura le mandat de redéfinir les champs de responsabilité des directions régionales.

2.9 Les rôles et les responsabilités des directions d'école et de centres d'éducation des adultes

PROBLÉMATIQUE

Les directions d'école et de centres d'éducation des adultes souhaitent que les efforts visant à agrandir la marge de manoeuvre des responsables locaux produisent des retombées significatives à l'école, amenant une plus grande responsabilisation des directions d'école dans la gestion pédagogique et administrative de l'école.

Moyens retenus

— Le Comité «Marge de manoeuvre» recommande que toutes les commissions scolaires conviennent avec leurs directions d'école et de centres d'éducation des adultes d'un partage de responsabilités qui agrandirait la marge de manoeuvre des écoles, faciliterait la gestion des écoles tout en responsabilisant et valorisant les intervenants de première ligne.

— Le plan d'action sur la réussite éducative **Chacun ses devoirs** place l'école au centre de l'action en invitant les commissions scolaires à faire confiance à l'équipe-école et en faisant appel au leadership des directions d'école et de centres d'éducation des adultes.

— Le colloque de l'Association des directeurs généraux des commissions scolaires qui aura lieu le 26 novembre 1992 invitera ses membres à réfléchir sur le thème suivant : **Pour une école responsable et efficace : l'élargissement de ses marges de manoeuvre**.

2.10 La gestion des ressources humaines

PROBLÉMATIQUE

Les responsables locaux ont souligné certaines difficultés d'application des conventions collectives et de la politique administrative et salariale.

Toutes les questions relatives aux conditions de travail des différentes catégories de personnel ont été soumises au Secteur des ressources humaines des réseaux du ministère de l'Éducation. Un état de situation est annexé au présent document.

3. SENSIBILISATION ET MOBILISATION

Dès le début des travaux du comité sur l'élargissement de la marge de manoeuvre des responsables locaux, les partenaires du réseau furent sollicités aux fins de déterminer des objets d'assouplissement ou de décentralisation qui permettraient de simplifier le fonctionnement en vigueur et ainsi de rapprocher les décisions des usagers.

Au fur et à mesure que les travaux progressaient, les membres du comité s'engageaient à sensibiliser le groupe qu'ils et qu'elles représentaient par l'entremise de leurs associations ou de leurs organismes respectifs.

De part et d'autre, les partenaires ont profité des différents forums à leur disposition pour faire état de la progression des travaux et de l'ouverture des différents partenaires à un nouveau mode de fonctionnement qui, en bout de piste, permettrait aux responsables de première ligne de choisir les moyens les plus susceptibles d'assurer aux élèves la réussite éducative.

À titre d'exemples, mentionnons la rencontre du ministère de l'Éducation avec l'Association des directeurs généraux des commissions scolaires, les assemblées générales et les congrès des associations et divers organismes, les publications du ministère de l'Éducation et des groupes ainsi que la tournée sur les règles budgétaires 1992-1993.

L'élan est donné : encore faut-il que chacune et chacun se sentent concernés par cet effort collectif vers une plus grande responsabilisation qui repose sur une créativité et une imputabilité nouvelles et, il va sans dire, sur des changements d'attitudes et de comportements significatifs.

Augmenter la marge de manoeuvre dans le souci d'une amélioration de la qualité des services offerts à l'élève : tel est l'objectif qui guidera encore les travaux du comité en 1992-1993.

4. CHANTIERS 1992-1993

Toujours dans l'optique d'agrandir la marge de manoeuvre des responsables locaux, le comité étudiera, en 1992-1993, les objets d'assouplissement soumis en 1991-1992 qui n'ont pu être traités, faute de temps soit :

— Les rôles et les responsabilités des divers partenaires ;

— Les contrôles a priori des effectifs scolaires ;

— L'inadéquation et le degré d'efficacité des systèmes informatiques centraux ;

— Les règlements sur les contrats de construction ;

— Les rôles et les responsabilités des directions d'école et de centres d'éducation des adultes ;

— Les rôles et les responsabilités des directions régionales ;

— Les difficultés d'élaboration de règlements ;

— Les obligations de publication d'avis public pour l'adoption d'un règlement.

À cette liste s'ajouteront les objets déterminés pour 1992-1993 à partir d'une opération-cueillette menée par chacun et chacune des représentants du groupe de travail auprès de leurs organismes respectifs.

5. LISTE 1991-1992 DES MEMBRES DU COMITÉ «MARGE DE MANOEUVRE»

Représentants et représentantes du Ministère

Madame Thérèse Ouellet
Présidente du Comité
Sous-ministre adjointe
Secteur des Réseaux

Monsieur Maurice Morand
Directeur général de la Formation et des Qualifications

Monsieur Jeannot Bordeleau
Directeur régional
Direction régionale de Québec-Chaudière-Appalaches

Monsieur Réjean Morel
Directeur général du Financement

Monsieur Henri Tardif
Directeur général
des Services administratifs
aux réseaux

Madame Janyne-M. Hodder
Sous-ministre adjointe
pour la communauté anglophone

Madame Jeannine Lamonde
Adjointe au sous-ministre
adjoint à l'Administration
Soutien au Comité

Représentants des associations :

Monsieur Fernand Paradis (FCSQ)
Directeur général
Fédération des commissions scolaires du Québec

Monsieur Scott Conrod (ACSPQ)
Directeur général
Commission scolaire Laurenval

Monsieur Marcel Théorêt (ADIGECS)
Président
Association des directeurs généraux
des commissions scolaires

Monsieur Réjean Simard (ADIGECS)
Vice-président
Association des directeurs généraux
des commissions scolaires

Madame Diane Provencher (ADIGECS)
Vice-présidente
Association des directeurs généraux
des commissions scolaires
Substitut

Monsieur Guy Godin (ACSQ)
Président
Association des cadres scolaires du Québec

Monsieur Paul Labrecque (ACSQ)
Vice-président
Association des cadres scolaires
du Québec

Monsieur Jean-Claude Achard (FQDE)
Fédération québécoise des directeurs
et directrices d'écoles

	Monsieur Marcellin Tremblay Vice-Président Fédération québécoise des directeurs et directrices d'écoles	(FQDE)
	Monsieur Gilbert Boissy Association des administrateurs des écoles catholiques du Québec	(QACSA)
	Monsieur Bob Vallerand Association des administrateurs scolaires du Québec	(QASA)
Personne-ressource	Madame Alberte B. Décarie	

ANNEXE 1

Allocations supplémentaires intégrées aux bases complémentaires

MESURES	NOMS/MESURES	ANNÉE D'INTÉGRATION	TOTAL INCLUS DANS BASES 1992-1993
60300	Résidences d'élèves	1984-1985	4 268 991
60350	Stages agricoles	1984-1985	284 808
60220	Milieux économiquement faibles	1986-1987	12 221 503
60280	Adaptation scolaire (en partie)	1986-1987	7 447 241
60360	Insertion sociale et professionnelle des jeunes	1986-1987	4 309 496
60293	Cours spéciaux	1986-1987	1 923 147
60201 et 60211	Classes d'accueil et de francisation pour la portion des autres dépenses	1986-1987	949 552
60294	Cours à domicile	1986-1987	718 698
60310	Résidences d'enseignants	1986-1987	253 959
30011	Animation pastorale catholique au primaire	1990-1991	2 070 992
30380	Enseignement moral et religieux	1991-1992	3 132 453
30270	Mesures spéciales de soutien linguistique en français	1992-1993	3 366 649
30161	Plan d'action sur les drogues — personnes-ressources	1992-1993	3 032 486
30050	Conseil scolaire de l'Île de Montréal	1992-1993	2 495 901
30110	Projet de C.E.M.I.S. (en partie)	1992-1993	1 778 522
30072	Achat de logiciels éducatifs et de didacticiels	1992-1993	1 605 289
30500	Alphabétisation (adultes)	1992-1993	296 538
30350	Aide à l'hébergement	1992-1993	147 094
30012	Enseignement moral et religieux protestant (en partie)	1992-1993	79 920
30130	Perfectionnement dans les régions éloignées (en partie)	1992-1993	65 000
		TOTAL :	**50 448 239**

DGSAR-DGSS
1992-10-05

ANNEXE 2

La gestion des ressources humaines

Les conventions collectives

Les gestionnaires du réseau sont déjà associés à l'ensemble de la démarche de négociation et sont consultés par l'intermédiaire des différents comités patronaux. Ils et elles peuvent ainsi influer sur le contenu des conventions collectives.

Les points soulevés concernaient :

— **Les procédures d'arbitrage**

Le partage à parts égales des frais d'arbitrage a été un objectif des précédentes rondes de négociation. Depuis la dernière négociation un nouveau partage s'applique dans certains cas. (70 p. 100 pour les commissions scolaires et 30 p. 100 pour les syndicats).

D'autres formules de partage des frais et d'autres procédures d'arbitrage seront étudiées lors de la préparation de la prochaine négociation.

— **L'approche globale de la tâche**

La globalisation de la tâche, incluant l'aménagement de la tâche et les possibilités de la diversifier et de l'assouplir, sera explorée par le nouveau comité paritaire mis sur pied lors de la dernière négociation de l'entente des enseignants et des enseignantes.

— **Le budget de perfectionnement des formateurs et des formatrices à taux horaire**

La possibilité d'allouer des sommes pour le perfectionnement des enseignantes et des enseignants non réguliers fait partie des questions qui seront étudiées lors de la préparation de la prochaine négociation.

— **La gestion des postes vacants**

La Direction générale des relations de travail, la Direction générale du financement, les directions régionales, en collaboration avec les commissions scolaires, analyseront la possibilité d'alléger le processus, de revoir la gestion et les échéanciers ainsi que de décentraliser cette responsabilité aux commissions scolaires.

— **L'établissement de la liste de rappel**

La liste de rappel prévue au secteur de l'éducation des adultes dans la convention collective des enseignants et des enseignantes peut faire l'objet d'un arrangement local ; certaines commissions scolaires se sont ainsi donné la possibilité de choisir entre plusieurs enseignants.

— **La distribution des 200 jours du calendrier scolaire entre le 1er septembre et le 30 juin**

La négociation locale permet de modifier la date prévue à la convention collective.

La politique administrative et salariale

Les points soulevés ont trait à certaines restrictions relatives à l'embauche du personnel cadre.

— **Les restrictions relatives à l'embauche du personnel cadre**

L'ensemble des associations de cadres présentes aux tables de consultation sur les qualifications requises recommande de maintenir minimalement les exigences actuelles et possiblement de les augmenter.

La réglementation actuelle permet le recrutement de candidats et de candidates qui ne répondent pas aux exigences réglementaires, mais uniquement lorsqu'il y a rareté. Les cas sont étudiés à la pièce.

La réglementation sur le niveau de l'effectif cadre d'une commission scolaire a été assouplie au 1er juillet 1992 de façon à permettre une utilisation et une gestion plus souples en abrogeant certaines dispositions réglementaires contraignantes :

— le transfert maintenant possible d'un secteur à l'autre pour les postes générés par les effectifs jeune et adulte ;

— la gestion plus souple des postes de direction d'école.

Le présent document s'inscrit dans la suite
des *Orientations 1991-1993*, parues en septembre 1991
sous le titre: *Notre force d'avenir: l'éducation*

Déjà paru dans la présente collection:

La formation à l'enseignement secondaire général: Orientations et compétences attendues

La réussite pour elles et eux aussi

Chacun ses devoirs

Pour une langue belle

Faire l'école aujourd'hui et demain: un défi de maître

Gouvernement du Québec
Ministère
de l'Éducation

49-1258